

Ordonnance n° 2021-002 /CC/CAB portant délocalisation de l'audience solennelle de prestation de serment de trois nouveaux membres du Conseil constitutionnel

Le Président du Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 21 avril 2000 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le décret n° 2003-342/PRES/PM du 10 juillet 2003 portant organisation et fonctionnement du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le décret n° 2020-0933/PRES du 19 novembre 2020 portant nomination de membre du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le décret n° 2020-0934/PRES du 19 novembre 2020 portant nomination de membre du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2020-174/AN/PRES du 19 novembre 2020 portant nomination d'un membre du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-001/CC/CAB du 05 janvier 2021 portant fixation de la date de l'audience solennelle de prestation de serment de trois nouveaux membres du Conseil constitutionnel ;
- Vu** les nécessités de service ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'audience solennelle de prestation de serment de trois nouveaux membres du Conseil constitutionnel est délocalisée dans la salle des banquets de Ouaga 2000.

Article 2 : La présente ordonnance sera affichée au Greffe du Conseil constitutionnel, notifiée au Président du Faso et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 05 janvier 2021


Kassoum KAMBOU
Commandeur de l'Ordre National



The seal is circular with the text 'CONSEIL CONSTITUTIONNEL' at the top and 'BURKINA FASO' at the bottom. In the center, it features the national emblem of Burkina Faso and the text 'Le Président'.